Conseil Municipal du 21 avril 2021

**ORDRE DU JOUR**

2021-04-21/1 – Désignation du secrétaire de séance

2021-04-21/2 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2021

2021-04-21/3 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2021

2021-04-21/4 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

2021-04-21/5 – Compte de gestion 2020

2021-04-21/6 – Compte administratif 2020

2021-04-21/7 – Compte de gestion 2020 – Budget annexe pour certaines activités culturelles

2021-04-21/8 – Compte administratif 2020 – Budget annexe pour certaines activités

 culturelles

2021-04-21/9 – Budget 2021 – Subventions aux associations

2021-04-21/10 – Tarifs de la pause méridienne

2021-04-21/11 - Droits de place friteries – Gratuité 1 trimestre

2020-04-21/12 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2022

2021-04-21/13 - Abandon de pénalités pour le marché 15\_15 : réhabilitation de la Ferme du

 Bocquiau

2021-04-21/14 - Abandon des pénalités de retard – Société P.O.T.E France

2021-04-21/15 – Appel à projet socle numérique

2021-04-21/16 - Règlement intérieur des services d’accueils périscolaires

2021-04-21/17 - Acquisition locaux en VEFA rue Florimond Crépin – Travaux

 complémentaires

2021-04-21/18 - Recrutement vacataire : démarche d’accompagnement psychologique auprès

 du personnel municipal

2021-04-21/19 - Prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Du Mercredi 21 avril 2021**

L’an deux mil vingt et un, le vingt et un avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l’avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Membres présents à la séance : (26) Membres absents excusés et représentés : (6)**

M. BEHARELLE, Maire M. BUQUET est représenté par M. CRESSON

Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL, M. LOMBARD est représenté par Mme BZDYNGA

M. LECLERCQ, Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN, Mme DILLIES est représentée par Mme NIREL

Adjoints au Maire Mme MUSHONDT est représentée par M. LECLERCQ

Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, M. LE CLAIRE, Mme FLOUREST est représentée par Mme CORNEILLIE

Mme GUILLUY, Mme GAYOU, M. CERVEAUX, M. BOURDON est représenté par Mme CAPY

M. CRESSON, M. LEURS, Mme BEAUJOIS, M. RIVAS,

Mme THEETEN, Mme DASSONVILLE, Mme HIROUX, **Membre absent excusé non représenté : (1)**

M. LEMAITRE, Mme PRIN, M. BACKELANDT, Mme COGE

Mme CAPY, M. ARAKELIAN, M. GODEFROY,

Conseillers Municipaux **Secrétaire de séance :**

 M. ARAKELIAN

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : nous avons déposé sur vos tables la version modifiée de la convention annexe, convention relative au recrutement de vacataires.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**2021-04-21 / 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose Monsieur Tigran ARAKELIAN comme secrétaire de séance.

Monsieur ARAKELIAN procède à l’appel des conseillers municipaux.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  **2021-04-21 / 2 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 10 FEVRIER 2021** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Aucune autre remarque n’étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  **2021-04-21 / 3 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 7 AVRIL 2021** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Aucune autre remarque n’étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

…

|  |  |
| --- | --- |
|  **2021-04-21 / 4 – DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR** **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL** |  |
| Monsieur le Maire prend la parole. |
| **N°** | **DATE** | **LIBELLE** | **OBJET** | **CONTRACTANT** | **MONTANT / AN** | **HT / TTC** |
| **1.1.011/2021** | 26/01/2021 | DÉCISION | 18\_07 AVENANT N°3 SUR LOT 2 VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES APPAREILS DE LEVAGE,… | SOCOTEC | **790,00 €** |  |
| **1.1.012/2021** | 04/02/2021 | DÉCISION | 18\_13 AVENANT N°7 SUR LOT 1 PRODUITS D'ENTRETIEN (1 LOT DE 3 DETERGENT VIRUCIDE BRAVO) | DEVLAEMINCK | **24,90 €** |  |
| **1.1.013/2021** | 08/02/2021 | DÉCISION | 19-06 LOCATION DES VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 6 POLICE MUNICIPALE PETITS EQUIPEMENTS | SENTINEL | **0,00 €** |  |
| **1.1.014/2021** | 16/02/2021 | DÉCISION | 18-01 ACCORDS CADRE LOT 4 QUINCAILLERIES | LEGALLAIS | **0,00 €** |  |
| **1.1.015/2021** | 16/02/2021 | DÉCISION | 19-06 LOCATION DES VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 3 EPI | TRENOIS DECAMPS | **0,00 €** |  |
| **1.1.016/2021** | 01/03/2021 | DÉCISION | 18-01 ACCORDS CADRE LOT 1 ELECTRICITE | CGED | **0,00 €** |  |
| **1.1.017/2021** | 01/03/2021 | AVENANT | 18-02 SSI LOT 3 DESENFUMAGE | LEBOULANGER SECURITE | **0,00 €** |  |
| **1.1.018/2021** | 01/03/2021 | AVENANT | 18-02 SSI LOT 1 EXTINCTEURS  | LEBOULANGER SECURITE | **0,00 €** |  |

Conseil Municipal du 21 avril 2021

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1.1.019/2021** | 04/03/2021 | DÉCISION | 18-01 ACCORDS CADRE LOT 3 PLOMBERIE | CATRY | **0,00 €** |  |
| **1.1.020/2021** | 11/03/2021 | DÉCISION | 18\_02 AVENANT N°6 LOT 1 EXTINCTEURS | LEBOULANGER SECURITE | **0,00 €** |  |
| **1.1.021/2021** | 23/03/2021 | AVENANT | 18-01 ACCORDS CADRE LOT 6 PEINTURE | PPG | **0,00 €** |  |
| **1.1.022/2021** | 25/03/2021 | AVENANT | 19\_06 ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL AUGMENTATION SUR LOT 2 DE 10% DU MONTANT INITIAL |   | **800,00 €** |  |
| **1.1.023/2021** | 30/03/2021 | AVENANT | 18\_01 ACCORDS CADRE LOT 4 QUINCAILLERIE | TRENOIS DECAMPS | **0,00 €** |  |
|  |   |   |   |   |  |  |
| **1.4.001/2021** | 16/02/2021 | DECISION | COLLECTE ET REMISE DU COURRIER | LA POSTE |  |  |
| **1.4.002/2021** | 22/02/2021 | DECISION | CONVENTION MISE A DISPOSITION AGENTS DE LA VILLE A LA RESIDENCE BEAUPRE DU 10/07 AU 31/12/2020 | RESIDENCE BEAUPRE THERESE VANDEVANNET |  |  |
| **1.4.003/2021** | 03/03/2021 | DECISION | RENOUVELLEMENT ÉCOLES FIREWALL | MSI | **2 822,00 €** |  |
| **1.4.004/2021** | 09/03/2021 | DECISION | MAINTENANCE PONTS WIFI EXTERIEURS | NXO | **670,15 €** | **TTC** |
| **1.4.005/2021** | 15/03/2021 | DECISION | CONVENTION DE PARTENARIAT | OFFICE DE TOURISME DE L’ARMENTIEROIS ET DES WEPPES | **365,00 €** |  |
| **1.4.006/2021** | 26/03/2021 | DECISION | OPERATION DE MAINTENANCE 2021 MISSION D’ARCHIVES | CDG59 | **9 000,00 €** | **TTC** |

Conseil Municipal du 21 avril 2021

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1.4.007/2021** | 26/03/2021 | DECISION | INSPECTION ET MAINTENANCE AIRES DE JEUX  | ECOGOM  | **3 731,58 €** | **HT**  |
|  |   |   |   |   |  |  |
| **2.1.001/2021** | 29/01/2021 | DECISION |  ASSISTANCE ET SUIVI GESTION TLPE |  REFPAC |  |  |
|  |   |   |   |   |  |  |
| **3.3.001/2021** | 08/02/2021 | DECISION | AVENANT N°1 - CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE D’UN APPARTEMENT SIS 74 RUE SADI CARNOT à HAUBOURDIN | CATHY MORTELEC |  |  |
| **3.3.002/2021** | 11/02/2021 | DECISION | AVENANT N°1 – CONVENTION PRECAIRE 1 AVENUE DE L’EUROPE/ APPT 3 | JESSICA BARDELLI |  |  |
|  |   |   |   |   |  |  |
| **7.5.001/2020** | 14/12/2020 | DECISION | CONVENTION SUBSEQUENTE DE PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PERCUE AU TITRE DU PIA / PROGRAMME INVESTISSEMENTS D’AVENIR | MEL | **RECETTE** |  |
|  |   |   |   |   |  |  |
| **8.9.001/2021** | 14/01/2021 | CONTRAT | SPECTACLE - DER LAUF – (en attente décision ministérielle) | CIRQUE DU BOUT DU MONDE | **2 409,41 €** | **TTC** |
| **8.9.002/2021** | 14/01/2021 | CONTRAT | SPECTACLE SUPER 8 (en attente décision ministérielle) | CIE GOBE-SONS | **1 000,00 €** | **TTC** |
| **8.9.003/2021** | 14/01/2021 | CONTRAT | REPORT BALADE CONTÉE (en attente décision ministérielle) | SARL SICALINES | **1 500,00 €** | **TTC** |

Conseil Municipal du 21 avril 2021

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **8.9.004/2021** | 21/01/2021 | AVENANT | AVENANT AU CONTRAT OLIVIA MOORE  | 20H40 PRODUCTIONS |  |  |
| **8.9.005/2021** | 21/01/2021 | CONTRAT | SPECTACLE SEB DIL (en attente décision ministérielle) | HEMPIRE SCENE LOGIC | **257,42 €** | **TTC** |
| **8.9.006/2021** | 02/02/2021 | CONTRAT | ATELIER HAU’ROCK (en attente décision ministérielle) | ASSOCIATION DYNAMO | **4 069,14 €** | **TTC** |
| **8.9.007/2021** | 11/02/2021 | CONTRAT | ATELIER SOPHROLOGIE – 11 février 2021 | Mme Fanny TRONCZYK | **70,00 €** | **TTC** |
| **8.9.008/2021** | 18/02/2021 | DECISION | OPÉRA ALICE – Dimanche 28 mars 2021 | LA CLEF DES CHANTS | **8 440,00 €** | **TTC** |
| **8.9.009/2021** | 04/03/2021 | DECISION | CONCERT « LES BRASS’EURS, LA P’TITE SOEUR ! » 25 mai 2021 | LES BRASS’EURS MUSIC&BEER | **800,00 €** | **TTC** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

**PAS DE VOTE**

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**2021-04-21 / 5 - COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après s’être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

Note des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d’ordre passées dans le cadre des ventes d’immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1er janvier 2006.

1°) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l’exécution du Budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2020 par le Trésorier Principal, n’appelle pas d’autre observation ou réserve de sa part que celle signalée ci-dessus concernant des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d’ordre passées dans le cadre des ventes d’immobilisations.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**2021-04-21 / 6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2020, dressé par Monsieur Pierre BÉHARELLE, Maire, après s’être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Sous réserves des petites différences ci-après :

- au niveau des crédits alloués pour les opérations d’ordre passées dans le cadre des ventes d’immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1er janvier 2006.

1. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit : 1 468 875,53 € en dépenses et 1 456 875,53 € en recettes, pour la section d’investissement.
2. Arrête les résultats à la fin de l’exercice tels que résumés ci-dessus, soit 1 930 554,07 € de déficit en section d’investissement et 2 327 732,26 € d’excédent en section de fonctionnement.
3. Affecte l’excédent de fonctionnement à la clôture de l’exercice, de la façon suivante :

 1 930 554,07 € à l’article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en couverture du déficit de la section d’investissement,

 397 178,19 € à l’article 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Madame CAPY : au niveau du résultat reporté, je lis 1 081 625 € alors que l’année dernière l’excédent reporté au compte administratif était de 1 080 910 €. Qu’est-ce qui explique cette différence ?

Monsieur CHALON : au mois de septembre, nous avions voté une rectification du résultat du fait de la dissolution d’un syndicat auquel appartenait la commune. L’actif de ce syndicat a été réparti. Il était de mémoire de l’ordre de 750 € reversés à la commune ce qui explique la modification entre la délibération du compte administratif et la reprise ici.

Monsieur BEHARELLE ne prend pas part au vote et laisse la parole à Madame IDZIOREK qui préside la séance pour le vote de ce compte administratif 2020.

Madame IDZIOREK : je vous propose de procéder au vote du compte administratif 2020 présenté par Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Monsieur le Maire rejoint l’assemblée.

Madame IDZIOREK : Monsieur le Maire, par ce vote, je vous informe que le compte administratif 2020 est adopté.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**2021-04-21 / 7 - COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après s’être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l’exécution du Budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe, pour certaines activités culturelles, dressé pour l’exercice 2020 par le Trésorier Principal, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**2021-04-21 / 8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2020 du Budget Annexe pour certaines activités culturelles, dressé par Monsieur Pierre BÉHARELLE, Maire, après s’être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats de l’exercice tels que résumés ci-dessus, soit ni excédent, ni déficit en section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement réalisées sont égales aux recettes de fonctionnement réalisées.
4. Constate l’absence d’excédent de fonctionnement à affecter.

Monsieur BEHARELLE ne prend pas part au vote et laisse la parole à Madame IDZIOREK qui préside la séance pour le vote de ce compte administratif 2020 budget annexe pour certaines activités culturelles.

Madame IDZIOREK : je vous propose de procéder au vote du compte administratif 2020 budget annexe pour certaines activités culturelles présenté par Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Monsieur le Maire rejoint l’assemblée.

Madame IDZIOREK : Monsieur le Maire, par ce vote, je vous informe que le compte administratif 2020 budget annexe pour certaines activités culturelles est adopté.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

|  |
| --- |
|   |
| **2021-04-21 / 9 - BUDGET 2021**  |
| **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** |
|  |  |
| Monsieur DEGARDIN prend la parole.Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l’année 2021 : |
|  |  |
|   |   |
| **NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE** | **MONTANT** |
|   |   |
|  Comité des Fêtes et d' Entraide du P'tit Belgique | 1 000,00  |
|  Club Détente Rive Gauche | 622,00  |
|  Club des Aînés de l'Heurtebise | 622,00  |
|   |   |
|  Association du Personnel Municipal d' Haubourdin | 10 000,00  |
|  Union Nationale des Combattants - Section d'Haubourdin | 933,00  |
|  Les Jardins d'Haubourdin | 1 036,00  |
|  Ch'ti Couture | 105,00  |
|   |   |
|  Artistes sur Toiles | 500,00  |
|  Photo Ciné Club Haubourdinois | 1 000,00  |
|   |   |
|  Chorale Sainte Cécile | 1 657,00  |
|   |   |
|  Association des Secouristes d'Haubourdin | 880,00  |
|  Amicale Haubourdinoise pour le Don de Sang Bénévole | 880,00  |
|   |   |
|  La Solidarité Haubourdinoise | 3 500,00  |
|  Association Animation Loisir Hôpital | 285,00  |
|   |   |
|  C.G.Haubourdin Football | 17 000,00  |
|  C.G.H Athlétisme | 6 788,00  |
|  Haubourdin Gym | 6 724,00  |
|  Tir Métropole Nord | 6 639,00  |
|  Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes | 5 023,00  |
|  Club Tennis de Table Haubourdinois | 3 800,00  |
|  C.G.Haubourdin Basket Ball | 2 800,00  |
|  C.G.H. Judo Jujitsu Taiso | 2 772,00  |
|  Sporting Club Haubourdin Okinawa Kenpo | 1 500,00  |
|  Loos Haubourdin Volley Ball | 1 000,00  |
|  Conseil Municipal du 21 avril 2021 |  |
|  |  |
|   |   |
| **NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE** | **MONTANT** |
|   |   |
|   |   |
|  Club des Randonneurs Haubourdinois | 825,00  |
|  Cercle Nautique Haubourdinois | 547,00  |
|  Association Colombophile " Siège Unique Haubourdin" | 320,00  |
|   |   |
|  Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes | 365,00  |
|   |   |
|  Dans le cadre de la Politique de la Ville |   |
|  Centre d'Activités Sportives | 15 000,00  |
|   |   |
|  Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants |   |
|  Fonds de Participation des Habitants Haubourdin | 3 500,00  |
|   |   |
|  Monsieur le Maire : la volonté de la ville est de continuer à soutenir les associations et plus que jamais en cette période difficile. Certaines associations ont exprimé le souhait de ne pas percevoir leur subvention car elles n’avaient pas pu organiser de manifestions. Je les en remercie.**ADOPTE A L’UNANIMITE**  |

|  |  |
| --- | --- |
|  Conseil Municipal du 21 avril 2021 |  |

 **2021-04-21 / 10 - TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la pause méridienne à compter du 1er septembre 2019.

Par délibération en date du 24 juin 2020, le Conseil Municipal a maintenu ces tarifs pour l’année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à nouveau, pour l’année scolaire 2021-2022, les tarifs et les dispositions actuellement en vigueur.

Ces tarifs ont été votés par le Conseil Municipal le 24 avril 2019 et confirmés par une délibération en date du 12 décembre 2019 (copie jointe), présentant des tableaux plus complets et des tableaux en annexe afin d’en faciliter l’application.

Il convient cependant de faire une mise à jour à ce document, concernant les inscriptions :

Pour l’année scolaire 2021-2022, les inscriptions à la pause méridienne et aux accueils du matin et accueils du soir débuteront au mois de mai 2021. Tout dossier **complet** déposé au plus tard le 9 juillet 2021, donnera droit à 4 créneaux réservés dans les délais, gratuits par enfant au mois de **septembre 2021**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’application des tarifs et dispositions ci-dessus.

Madame CAPY : lors d’un précédent Conseil Municipal, j’avais sollicité une analyse sur les tarifs de la pause méridienne, notamment du fait du passage à la tarification au quotient familial afin de voir les impacts éventuels de ce nouveau mode de tarification. Avez-vous pu travailler sur ce document ?

Monsieur le Maire : effectivement, depuis nous n’avons pas augmenté les tarifs. Nous avons souhaité les maintenir face à la situation actuelle. Je me souviens très bien de ma promesse et je la respecterai. Nous allons voir avec les services pour réaliser le diagnostic sur la fréquentation dans les différents créneaux. Nous reviendrons vers avant pour vous fournir les éléments.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

|  |  |
| --- | --- |
|  Conseil Municipal du 21 avril 2021 |  |

|  |
| --- |
| **2021-04-21 / 11 - DROITS DE PLACE FRITERIES – GRATUITÉ POUR UN TRIMESTRE** |

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place actuellement applicables.

Compte tenu de la situation que nous connaissons actuellement, Monsieur le Maire propose d’accorder aux friteries, la gratuité pour le 2ème trimestre 2021.

 **ADOPTE A L’UNANIMITE**

|  |  |
| --- | --- |
|  Conseil Municipal du 21 avril 2021 |  |
| **2021-04-21 / 12 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE** |

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

La Loi de Modernisation de l’Economie du 4 août 2008 a modifié le régime des taxes sur la publicité en remplaçant les précédentes (*Taxe sur les Emplacements publicitaires fixes, Taxe frappant les Affiches* et *Taxe sur les véhicules publicitaires*) par une seule et unique taxe, la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).**

Cette taxe concerne l’ensembledes dispositifs publicitaires (Publicités, Préenseignes, Enseignes) tels que prévus par le Code de l’Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La taxation est calculée par face, lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

D’autre part, pour les Enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d’une même activité.

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existant au 1er janvier de l’année d’imposition, qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année.

Pour les supports créés ou supprimés au cours de l’année, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois suivant leur création ou suppression et il est prévu une taxation *prorata temporis :*

- si le support est créé après le 1er janvier, la taxation commence le 1er jour du mois

 suivant,

- si le support est supprimé après le 1er janvier, la taxation cesse le 1er jour du mois

 suivant.

Par délibération en date du 24 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1er janvier 2021.

L’article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation (hors-tabac) de la pénultième année. »

Le tarif maximal prévu à l’article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, s’élève pour 2022 à 21,40 € (inchangé par rapport à 2021).

|  |  |
| --- | --- |
|  Conseil Municipal du 21 avril 2021 |  |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 21,40 €/m2 le tarif de base applicable au 1er janvier 2022 pour la taxe locale pour la publicité extérieure. Les tarifs annuels seraient donc les suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Superficie (S) | 0<S=<1,5m2 | 1,5m2<S=<7m2  | 7m2<S=<12m2 | 12m2<S=<20m2 | 20m2<S=<50m2 | S>50m2 |
| Publicités non numériques |  |  | **21,40 € / m2** |  |  | **21,40 € x 2 / m2** |
| Publicités numériques |  |  | **21,40 € x 3 / m2** |  |  | **21,40 € x 6 / m2** |
| Préenseignes non numériques | **Exonération** |  | **21,40 € / m2**  |  | **21,40 € x 2 / m2** |
| Préenseignes  numériques | **Exonération** |  | **21,40 € x 3 / m2** |  | **21,40 € x 6 / m2** |
| Enseignes | **Exonération** | **Exonération (1)** | **10,70 € x 2 / m2** **et réfaction de 50%** | **10,70 € x 2 / m2** | **10,70 € x 4 / m2** |

(1) Pour les enseignes, autres que celles scellées au sol.

 Si enseignes scellées au sol : 10,70 € / m2 et réfaction de 50%.

Pour les publicités et les préenseignes, la superficie est celle de chaque panneau.

Pour les enseignes, c’est la somme des superficies qui est prise en compte.

Monsieur le Maire : comme vous pouvez le voir sur le tableau, il existe une rubrique exonération. Celle-ci se réfère aux enseignes de petites tailles, aux commerçants possédant une enseigne classique sur leur magasin. Elle leur permet de ne pas payer cette taxe. Le procédé est différent pour la publicité et les terrasses.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

|  |  |
| --- | --- |
|  Conseil Municipal du 21 avril 2021 |  |
| **2021-04-21 /13 - ABANDON DE PENALITES POUR LE MARCHE 15\_15 : REHABILITATION DE LA FERME DU BOCQUIAU** |

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

**Objet** : **Abandon de pénalités pour le marché 15\_15 : réhabilitation de la Ferme du Bocquiau**

Les travaux de réhabilitation de la Ferme du Bocquiau ont commencé le 15/12/2015 pour une durée initiale de 18 mois.

Suite à la découverte d’amiante, le chantier a été arrêté (OS n° 2) en date du 12 mai 2016. Il a repris (OS n° 3) suite à désamiantage le 20 juillet 2016 avec une incidence de 2 mois et 5 jours sur le planning global.

Certains lots, comme le lot 5, ont ensuite été prolongés d’un mois par avenant (avenant n° 2).

Toutes ces données sont reprises dans le tableau synthétique ci-joint.

Afin de pouvoir solder les situations des lots 4 et 5, il est proposé d’abandonner intégralement l’application des pénalités reprises dans le tableau à savoir :

- lot n° 4 : 49 000 euros

- lot n° 5 : 18 000 euros

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

▪ de prononcer l’abandon total des pénalités pour ce marché

▪ de l’autoriser à mandater les factures de soldes pour ces 2 lots

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

|  |  |
| --- | --- |
|  Conseil Municipal du 21 avril 2021 |  |

|  |
| --- |
| **2021-04-21 / 14 - ABANDON DES PENALITES DE RETARD****SOCIETE P.O.T.E. FRANCE** |

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Dans le cadre de l’accord-cadre à bons de commandes n° 19\_06 « vêtements de travail », décomposé en 8 lots, et notamment le lot :

* Lot 7 : police municipale, mailles ou textiles attribué à la société P.O.T.E. France qui s’est engagée sur un délai de livraison de 14 jours ouvrés maximum,

Concernant la commande n° MS200039, notifiée le 20/10/2020, les bons de livraison correspondant font état d’un retard (livraison le 7/12/2020, soit 16 jours ouvrés de retard), non préjudiciable à la collectivité et d’un commun accord avec les services destinataires,

Le CCAP (article 36) prévoit dans ce cas que « par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, le titulaire subit, par jour de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 20/100 du montant des prestations indiquées sur chaque bon de commande (1 663.87 €). »

Les pénalités s’élèveraient à :

* 16 \* 20/100 \* 1 663.87 € = 5 324.38 €

Au regard de la disproportion et de l’absence de préjudice, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- lever les pénalités à l’égard de la société P.O.T.E. France à hauteur de la somme susmentionnée.

Monsieur le Maire : il faut que nous revoyons notre processus d’écriture des pénalités pour qu’elles soient contraignantes pour l’entreprise mais d’un point de vue raisonnable.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

|  |  |
| --- | --- |
|  Conseil Municipal du 21 avril 2021 |  |

|  |
| --- |
| **2021-04-21 / 15 - APPEL A PROJET SOCLE NUMÉRIQUE** |

Monsieur le Maire prend la parole.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l’épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l’enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L’appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d’appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

* l’équipement des écoles d’un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
* les services et ressources numériques,
* l’accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l’État investit dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l’ensemble des écoles. L’aide de l’État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l’ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n’ont pas atteint le socle numérique de base défini.

La Ville d’Haubourdin s’inscrit depuis plusieurs années dans un plan de déploiement de l’outil numérique dans les écoles. A ce titre, elle a répondu à l’appel à projet afin de bénéficier d’un soutien pour la poursuite des acquisitions en lien avec les besoins non pourvus identifiés sur son territoire. Le projet a été construit conjointement avec les équipes pédagogiques sur la base d’un diagnostic partagé et d’objectifs validés par tous.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention liée à l’appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

- signer tout autre document nécessaire lié à cet appel à projet

|  |  |
| --- | --- |
|  Conseil Municipal du 21 avril 2021 |  |

Madame CAPY : je souhaite revenir sur le document, lorsque vous parlez de la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative, il me semble que c’est une façon dangereuse de présenter les choses car l’enjeu est bien de donner accès à chaque enfant au sein de l’école au numérique. Il est nécessaire de préparer les élèves à la manipulation.

Assurer la continuité pédagogique et administrative n’est pas un objectif prioritaire, en tout cas ce n’est pas de cette façon qu’il apparait dans le manuel de l’Education Nationale. Nous sommes absolument favorables à cet appel à projets mais il faut bien avoir en tête que l’objectif premier n’est en aucun cas de se focaliser sur la mise en place de l’activité numérique car on peut imaginer les dérives.

Monsieur le Maire : vous avez raison sur ce point, les équipements prévus : tablettes, ordinateurs etc… sont à utiliser dans le cadre de l’école et non à la maison.

Madame CAPY : le choix s’est porté sur des ENI (Espace Numérique Interactif). Ce sont de grandes tablettes de 1m sur 1,60m. C’est très cher car c’est très grand pour une tablette mais ce n’est pas énorme. Par rapport à la grandeur des écrans, elles sont de bonne taille mais pas non plus des plus grandes. Les enfants les utiliseront-ils à plusieurs en même temps ?

Monsieur le Maire : nous ne sommes pas des experts en terme de pédagogie. Ce travail est fait en collaboration avec les directeurs d’écoles et les enseignants. Ils sont les mieux placés pour savoir ce qui est bon d’utiliser comme matériel et ils nous ont aidé à choisir. L’écran est-il suffisamment grand ? Je ne peux pas répondre à votre question.

Nous poserons la question et il sera certainement possible de changer de type de matériel s’il le fallait.

Madame CAPY : si 25 élèves travaillent en même temps, ce ne sera pas évident.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 21 avril 2021

|  |
| --- |
| **2021-04-21 / 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR****DES SERVICES D’ACCUEILS PÉRISCOLAIRES** |

Monsieur le Maire prend la parole.

Considérant que les services de pause méridienne et d’accueil du matin et du soir sont des services d’accueils périscolaires facultatifs que la ville d’Haubourdin propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Qu'ils permettent d’assurer un accueil adapté des enfants avant ou après la classe, et de proposer un repas de qualité aux élèves demi-pensionnaires,

Que la ville d’Haubourdin s’inscrit dans une démarche de qualité, par la déclaration des temps périscolaires en accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS, par la formation des personnels et le respect des normes d’encadrement mais aussi par les exigences du cahier des charges des repas (sécurité et équilibre alimentaires, produits issus de l’agriculture biologique et du commerce équitable, accueil d’enfants allergiques…),

Il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur garantissant les principes cités ci-dessus. Pour le bien-être des enfants et la bonne organisation du service, il est important de connaître et respecter le présent règlement.

La Ville d'Haubourdin est dotée d'un Projet Éducatif Territorial. Ce dernier porte sur l'ensemble des temps de l'enfant avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de la vie. Les objectifs éducatifs de ce projet éducatif territorial sont :

* garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous
* promouvoir le vivre ensemble
* favoriser l’épanouissement de tous en assurant l'accès à une offre éducative

 diversifiée

**Article 1** : **Principe du service**

Les temps d’accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, pause méridienne) sont organisés par les services de la Ville pour permettre aux parents de concilier leur vie familiale et professionnelle. Ces temps sont ouverts aux élèves des écoles élémentaires et maternelles.

L’accueil municipal du matin et du soir est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le temps de pause méridienne est constitué d’un temps de repas et d’un temps d’activité.

Les accueils périscolaires se déroulent dans l’école de l’enfant ou dans un lieu accessible de l’école, les accueils du matin et du soir, maternelles et élémentaires, sont regroupés pour plus de facilité pour les familles de fratries. Les espaces dédiés ainsi que le matériel sont adaptés au service proposé.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Les temps d’accueils périscolaires sont déclarés en accueils collectifs de mineurs. Ils sont inscrits dans le Projet Educatif Territorial de la Ville et plus particulièrement dans le Plan Mercredi. A ce titre, l’encadrement est assuré par un Directeur et un directeur adjoint ainsi que par du personnel formé dans le respect des diplômes et taux d’encadrement fixés par la DDCS. Ce personnel est déployé dans les accueils du matin et du soir, pour le service de restauration et l’animation des pauses méridiennes

Les activités mises en place pendant la pause méridienne s’organisent autour de 4 axes d’activités, comme l’indique le Projet Educatif Territorial, dans le but de répondre et de veiller au mieux aux attentes et aux rythmes des enfants.

Les 4 axes :

• les activités libres surveillées

• les activités corporelles animées (type sports collectifs)

• les activités calmes animées (jeux de société, lecture, travaux manuels…)

• les activités d’expression animées (jeux sportifs, jeux de cour…)

Les accueils du matin et du soir sont organisés selon 3 axes :

• Temps calme autour du livre

• Temps créatif autour du dessin, des loisirs créatifs, du coloriage, des jeux de

construction…

• Temps de partage avec les autres autour de jeux de société ou de plein air selon la

météo. Selon son humeur, ses souhaits, son état de fatigue, l’enfant mène l’une ou l’autre

de ces activités.

**Article 2 : Inscription / réservation**

1) L’inscription

Pour inscrire l’enfant aux activités périscolaires, les familles doivent remplir un Dossier Familial. Sans Dossier Familial (DF) retourné, aucune inscription aux différents services périscolaires ne sera possible, l’enfant ne pourra pas être accueilli. Ce dossier doit être rempli à chaque rentrée scolaire. Il devra être accompagné des justificatifs suivants :

Photocopie du livret de famille complet

Photocopie d’un justificatif de domicile de moins de 3 mois sauf facture de téléphone

Fiche autorisation/sanitaire de liaison complétée par enfant

Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l’enfant ou attestation du médecin précisant que les vaccins sont bien à jour

Attestation CAF ou numéro d’allocataire

Attestation d’assurance scolaire pour l’année à venir

Copie de l'extrait du jugement en cas de garde alternée

Relevé d’Identité Bancaire (si adhésion au prélèvement automatique)

Fiches d’inscription au(x) service(s) souhaité(s) (restauration municipale, accueil avant et après la classe)

Conseil Municipal du 21 avril 2021

La réinscription d’un enfant aux activités périscolaires est obligatoire chaque année. Les inscriptions et réinscriptions sont possibles pendant toute l’année même si la collectivité organise des temps forts d’inscription.

La réactualisation des informations contenues dans le DF est obligatoire, le DF comportant des données sanitaires et les coordonnées des parents indispensables à l’accueil des enfants. Pour des raisons de sécurité et en cas d’urgence, les parents doivent obligatoirement informer la Ville de tout changement en cours d’année scolaire et notamment d’adresse~~s~~, de coordonnées téléphoniques et de modification du droit de garde.

2) La réservation et l’annulation de présence aux activités

Une fois le DF rendu et l’enfant inscrit aux activités, plusieurs solutions s’offrent aux parents pour réserver ou annuler leurs réservations restauration scolaire et accueil avant/après la classe :

* soit directement de chez eux via leur portail famille

 « https://haubourdin.libredemat.fr »

* soit auprès des services municipaux

La réservation est obligatoire. Si la réservation des repas se fait 14 jours à l’avance, c’est le tarif de base qui s’applique. Une réservation à moins de 14 jours entraîne une pénalité. Un repas non réservé entraînera une pénalité**.**

Si la réservation des accueils du matin et du soir est faite 14 jours à l’avance, le tarif de base s’applique. Lorsque la famille n’est pas en mesure de réserver via le portail famille au moins 4 jours avant, il est possible exceptionnellement de réserver et d’annuler les créneaux d’accueil périscolaire :

* la veille avant 17h pour le créneau du matin, par mail à « periscolaire@haubourdin.fr »
* le jour même avant midi, pour le créneau du soir, par mail à « periscolaire@haubourdin.fr »

Les personnes n’ayant pas prévenu de la présence de l’enfant en garderie se verront appliquer des pénalités.

Toute réservation entraînera une facturation.

**Article 3 : Tarifs**

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibérations du Conseil Municipal.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**Article 4 : Paiement**

Le règlement des factures doit se faire dans les délais indiqués sur les factures.

Le paiement des sommes dues pour les repas et/ou les garderies se fait à réception de la facture.

En cas de problème de facture, il conviendra de s'adresser en Mairie, auprès de la régie municipale qui procédera aux corrections éventuelles.

Pour régler la facture, quatre possibilités sont offertes :

* Par prélèvement automatique
* Depuis le portail famille « https://haubourdin.libredemat.fr ». Le paiement en ligne se fait uniquement par carte bancaire via une connexion totalement sécurisée sans aucun frais et disponible 24h/24
* Par chèque bancaire envoyé ou déposé en mairie, en le libellant à l’ordre de la Régie HAUBIPASS
* Directement en mairie aux permanences assurées par le régisseur municipal. Les règlements pourront être effectués en espèces, chèque, carte bancaire, CESU (pour les accueils du matin et du soir des enfants de moins de 6 ans). Les frais de chèque sans provision seront refacturés.

En cas de facture réglée hors délai, un titre de recettes exécutoire sera émis pour les prestations réclamées. Le tarif appliqué sera celui fixé par la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

**Article 5 : Fonctionnement**

Seuls les enfants inscrits au préalable aux services peuvent en bénéficier.

*Les accueils du matin et du soir fonctionnent tous les jours scolaires selon différents créneaux :*

. les lundis, mardis, jeudis, vendredis matin de 7h à 8h20

. les lundis, mardis, jeudis, vendredis soir de 16h25 pour les maternelles ou 16h30 pour les élémentaires, jusque 18h pour le premier créneau et de 18h à 19h00 pour le second créneau

Un pointage est effectué par l'équipe d'encadrement. Toute séance commencée est due.

La Pause Méridienne a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

de 11h45 à 13h30 pour les maternelles et de 11h50 à 13h40 pour les élémentaires. A partir de 13h30 ou 13h40, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Retard à la sortie de l’école : si la personne en charge de reprendre l’enfant est en retard après l'enseignement, et que l'enfant n'est inscrit ni en pause méridienne ni à l’accueil du soir, l'école est responsable de l’enfant. A la demande de l'école, et avec l’accord des parents qui auront été contactés, les enfants peuvent être pris en charge en accueils du matin et du soir ou pause méridienne, à condition que la famille ait rempli un Dossier Familial et ait inscrit l’enfant aux activités restauration scolaire et accueils du matin et du soir. Le tarif appliqué correspond au tarif du service prévu par la délibération des tarifs.

Retard après l’accueil du soir :en l'absence des parents lors de la fermeture de l’accueil à 19h00, le personnel avertira l'autorité territoriale, la seule autorisée à prendre les décisions concernant la garde de l'enfant.

Les parents préviendront le personnel le plus tôt possible en cas d’absence ou de retard en joignant directement l’école.

Une pénalité financière est mise en place pour les retards.

**Article 6 : Responsabilité**

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels de l’accueil du matin et du soir l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants ne sont pas autorisés à repartir seuls sauf en cas d'autorisation écrite des parents sur la fiche autorisation/sanitaire de liaison.

Lorsqu'une autre personne que les parents ou le tuteur légal vient rechercher l'enfant, il est impératif que celle-ci soit signalée au préalable au personnel de la garderie via les documents mis à disposition des familles.

En dehors des horaires des services périscolaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel municipal.

Sans autorisation écrite des parents, aucun enfant (même de plus de 6 ans) ne pourra partir seul après les accueils périscolaires.

Lorsque les détenteurs de l’autorité parentale n’ont pas autorisé, par écrit, l’enfant à sortir seul, l’équipe d’animation le garde jusqu’à leur arrivée (dans le respect de la limite horaire).

Seules les personnes identifiées dans la fiche autorisation/sanitaire de liaison pourront récupérer les enfants. Une pièce d’identité pourra être exigée.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**Article 7 : Objectifs des services**

distribuer à l’enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d’hygiène et de sécurité

garantir à l’enfant sa sécurité physique et psychoaffective

permettre à l’enfant d’acquérir, dans la convivialité, les notions d’autonomie, de responsabilisation, de socialisation

Ces objectifs, ainsi que le cadre pédagogique et éducatif des services périscolaires, sont repris dans le Projet Éducatif Territorial de la ville.

**Article 8 : Règles de Vie**

Le respect des règles de vie

Les enfants sont tenus de se conduire correctement entre eux, vis-à-vis du personnel et du matériel. Le non-respect des règles élémentaires de discipline, de politesse ainsi que les manifestations répétées perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l’objet d’un avertissement écrit à l’attention des parents qui pourront être convoqués pour une rencontre avec les responsables de ces temps.

En cas de mise en danger ou de récidive d’un comportement inapproprié, l’exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants ne doivent pas détenir d’objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux, etc …) En cas de vol ou perte, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

Il est rappelé aux parents qu’il est interdit de fumer ou vapoter dans les différents lieux d’accueil de la Ville.

Pour le bien-être de tous, il est important que l’enfant respecte le règlement mis en place avec le référent périscolaires de l’école.

*Si les règles ne sont pas respectées, différentes actions peuvent être envisagées :*

L'enfant peut être momentanément séparé du groupe, pour favoriser un retour au calme

Un avertissement pourra être donné par les agents communaux

*Si ce premier type de sanction n’est pas suffisant :*

Un avertissement sera adressé au représentant légal

Si le comportement ne se modifie pas, un second avertissement sera envoyé et un rendez-vous sera organisé avec l’élu délégué et un responsable du service Jeunesse, Sport, Loisirs et Culture.

En dernier recours, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par la commission adéquate si le comportement de l’enfant n’évolue pas favorablement.

L’exclusion peut être décidée en premier recours si le comportement de l’enfant le justifie.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**Article 9 : Sécurité**

Fiche autorisation/sanitaire de liaison :

Une fiche autorisation/sanitaire de liaison doit être remplie par les responsables légaux de l’enfant au moment de son inscription à la restauration scolaire, à l’accueil du matin et du soir.

Cette fiche mentionne notamment les numéros de téléphone des parents, des personnes à prévenir en cas d’accident et du médecin traitant ainsi que les renseignements médicaux utiles en cas de prise en charge médicale de l’enfant. Toute modification doit être signalée à la Direction Jeunesse Sport Loisirs et Culture.

Accès :

Dans le cadre du plan national Vigipirate, des mesures particulières sont prises pour réglementer les accès. Ces mesures doivent impérativement être respectées par tous.

Divers :

Pour des raisons de sécurité, les conversations avec les salariés, ou entre parents, n’ayant pas de rapport avec l’enfant ou le service municipal devront avoir lieu en dehors de l’établissement scolaire.

**Article 10 : Santé**

Projet d’accueil individualisé (PAI) et projet personnalisé de scolarisation (PPS)

**Le Projet d'Accueil Individualisé** s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, …) ou ayant une allergie alimentaire. Il a pour objectif de définir la prise en charge, dans l’enceinte de l’école, de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement.

Le PAI est un protocole établi, par écrit, entre les parents, l'établissement scolaire (chef d'établissement, médecin, infirmier, assistante sociale, conseiller d'orientation psychologue, équipe éducative — enseignant, conseiller principal d'éducation, ...) et des partenaires extérieurs, pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de l'élève bénéficiaire, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs

* le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée
* le recours à un matériel pédagogique adapté
* les aménagements pédagogiques
* Seuls les traitements définis dans le cadre d'un PAI, auquel la Ville aura été associée, peuvent être administrés lors des temps périscolaires. Il est cependant rappelé que tout traitement pour une affection saisonnière (ex : bronchite…) doit être administré à domicile.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Dans le cadre d’un PAI pour allergie alimentaire établi par le médecin scolaire, les parents le signalent sur la fiche d’inscription. Les parents doivent se signaler à la cuisine centrale de la Ville qui leur fournira le sac isotherme pour transporter le panier repas que la famille aura confectionné et leur donnera les consignes de remise et reprise du sac. L’entretien du contenant du repas est à la charge de la famille.

Accidents

Le personnel peut être amené à soigner des blessures légères et à utiliser des produits pharmaceutiques. Ces produits, disponibles en pharmacies sans prescription médicale, peuvent ainsi être utilisés par toute personne.

Un registre est tenu en cas d’incident. Il y est porté le nom de l’élève ayant bénéficié de soins, la date et l’heure de l’intervention, les mesures de soins et d’urgence prises, ainsi que les éventuelles décisions d’orientation de l’enfant (retour dans la famille, prise en charge par une structure de soins…).

En cas d’urgence médicale ou d’accident, les agents de la collectivité préviendront les secours puis les parents. Le cas échéant et si son état le nécessite, l’enfant est transporté à l’Hôpital, dans la mesure du possible celui indiqué sur la fiche de renseignements.

**Article 11 : Droit à l’image**

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion aux fins exclusives de la communication municipale (bulletin municipal, site internet de la ville, facebook de la ville...). Les parents ne le souhaitant pas doivent l’indiquer au moment de l’inscription dans la fiche autorisation/sanitaire de liaison.

**Article 12 : Diffusion**

Le présent règlement sera affiché dans les écoles de la ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires

Madame CAPY : le délai de 14 jours pour la réservation des repas me parait trop.

Monsieur le Maire : nous avons déjà eu ce débat. Il est vrai que 14 jours c’est beaucoup mais ce délai est nécessaire afin que notre prestataire Sodexo ait le temps de commander sa marchandise et faire les préparations. Au collège, les élèves doivent réserver au trimestre.

Madame CAPY : le fait que ce soit pire ailleurs ne doit pas être un prétexte.

Madame CORNEILLIE : avec une bonne communication auprès des agents haubipass, lorsqu’il y a des urgences ou des priorités, des arrangements sont possibles.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Monsieur le Maire : nous sommes souples lorsqu’il le faut.

Madame CAPY : ma deuxième question concerne les enfants que les parents viennent chercher en retard. Il est noté « les enfants peuvent être pris en accueil du matin et du soir ou pause méridienne, à condition que la famille ait remplit un dossier familial et ait inscrit l’enfant aux activités restauration scolaire et accueils du matin et du soir ». Si le dossier n’a pas été rempli, que se passe-t-il pour ces enfants ?

Monsieur le Maire : les retards des parents sont toujours une difficulté. La personne en charge de l’enfant peut attendre un peu mais ce sont des agents qui feront des heures supplémentaires.

Madame CORNEILLIE : de plus, pour ceux qui ne sont pas inscrits se pose également le problème pour contacter la famille car nous n’avons pas de numéro de téléphone.

Monsieur le Maire : dans l’idéal, il faut avoir les coordonnées des parents, la fiche sanitaire de l’enfant afin de savoir s’il existe un problème quelconque. Ces éléments sont importants car nous risquons d’accueillir ces enfants dans de mauvaises conditions.

Madame CAPY : les établissements scolaires ont systématiquement les coordonnées des parents.

Madame IDZIOREK : si les parents ne sont pas à l’heure le soir, ce sont les enseignants qui gardent les enfants jusqu’à ce que la famille arrive car nous ne pouvons pas mettre l’enfant en garderie s’il n’a pas été inscrit.

Monsieur le Maire : j’espère que cela n’arrive pas souvent.

Madame IDZIOREK : au moins une fois par semaine.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**2021-04-21 / 17 - ACQUISITION LOCAUX EN VEFA**

 **RUE FLORIMOND CRÉPIN**

**TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire prend la parole.

La commune d’Haubourdin a acheté en Vente en l’État Futur d’Achèvement une salle dans l’opération Symbioz – rue Florimond Crépin, suivant délibérations n°2018-04-19/29 et n° 2018-09-26/11.

Des travaux complémentaires (câblage, passage de gaines et fileries dans les murs et plafonds) ont été réalisés par le promoteur en cours de chantier.

Ces travaux s’élèvent à 3445,08 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à payer le montant des travaux à la société (SCCV Haubourdin Développement)

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**2021-04-21 / 18 - RECRUTEMENT VACATAIRE :**

 **DÉMARCHE D’ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE**

 **AUPRÈS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

 - recrutement pour exécuter un acte déterminé,

 - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de

 l’établissement public,

 - rémunération attachée à l’acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipalde recruter un(e) psychologue vacataire qui interviendrait ponctuellement pour accompagner les agents de la ville d’HAUBOURDIN dans le but de prévenir et agir sur les différents troubles liés au travail et de faciliter le maintien dans l’emploi.

Le ou la psychologue vacataire serait recruté(e) sur des périodes déterminées en fonction des besoins. La vacation serait fixée sur la base d’un taux horaire d’un montant brut de 20,00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l’autoriser à recruter un(e) psychologue vacataire pour des périodes déterminées selon les besoins nécessaires à l’accompagnement psychologique des agents en situation de souffrance au travail (projet de convention d’intervention joint en annexe de la présente délibération),

- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d’un taux horaire d’un montant brut de 20,00 €,

- de lui donner tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur GODEFROY : le recrutement est-il envisagé d’ici quelques mois afin de voir si les vacations ne peuvent pas déboucher sur un équivalent temps plein ?

Monsieur le Maire : nous pourrons en reparler lors d’un prochain Conseil Municipal. Pour le moment, nous n’en sommes pas au point de prévoir un équivalent temps plein.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Monsieur RIVAS : au niveau de la responsabilité, il est noté « la collectivité territoriale demeure responsable des conséquences relatives à la mise en œuvre de mesures prises quelles que soient les préconisations de ou de la psychologue ». Ce paragraphe me questionne.

Monsieur le Maire : ce n’est pas parce que nous faisons appel à un psychologue que la responsabilité de la ville, dans le cadre de la protection de ses agents, est levée. Il s’agit d’un accompagnement qui ne nous exonère pas de notre responsabilité générale d’employeur et de collectivité.

Monsieur RIVAS : il est quand même précisé « quelle que soit la préconisation ».

Monsieur le Maire : cette personne est une intervenante extérieure qui peut nous faire des préconisations, nous donner des conseils mais nous restons responsables de nos actes.

Monsieur RIVAS : si nous prenons l’exemple d’une tentative de suicide, si une préconisation a été faite avec une confidentialité lors de l’entretien, la mairie reste responsable ?

Monsieur le Maire : le contenu de cette phrase ne change pas notre responsabilité vis-à-vis de nos agents.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**2021-04-21 / 19 - PRIME DE RESPONSABILITÉ A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :**

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l’assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l’établissement conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ils concernent les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d’emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S’agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés**.**

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l’emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l’article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Il peut également bénéficier d’une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible avec l’attribution du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

* d’adopter la prime de responsabilité pour l’emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate démographique des villes de 10 000 à 20 000 habitants,
* de l’autoriser à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 21 avril 2021

**QUESTION DIVERSE**

Monsieur le Maire : j’ai reçu une question de Monsieur GODEFROY.

Monsieur GODEFROY : Cette question concerne le site de Cargill Haubourdin qui met en œuvre son projet qui fait suite au PSE (plan de sauvegarde de l'emploi).

En effet celui-ci prévoyait la démolition de quelques 50% des bâtiments du site. Or, il apparaît, de par les informations obtenues par le comité social et économique de l'usine et la baisse du budget concernant ce projet, que cette démolition serait à priori annulée en raison des frais de dépollution engendrés. La question du groupe "Haubourdin plus humain" est donc celle-ci : la municipalité d'Haubourdin a-t-elle un regard sur la dépollution du site ? La municipalité d'Haubourdin a-t-elle un pouvoir quelconque sur la gestion de ce problème ? En effet le groupe "Haubourdin plus humain" s'inquiète de cette situation au regard de la situation déjà connue de « la friche LEVER ».

Monsieur le Maire : il s’agit d’un domaine privé. Nous n’avons pas toutes les informations. J’ai su que la démolition était reportée à l’année prochaine car je pense que pour Cargill il est gênant d’avoir des bâtiments possédant des cheminées, inoccupés. Ces cheminées étaient un point culminant de la ville. Vous me dites que ce projet de démolition est annulé, cela m’étonne. Nos contacts à la direction de Cargill nous avaient avertis du report à l’année prochaine des démolitions mais nous n’en connaissons pas les raisons. Nous ne pouvons contraindre Cargill à détruire ces bâtiments. Dans un deuxième temps, la contrainte de dépollution se posera avec la démolition. Nous utiliserons tous les moyens pour que ce site ne devienne pas un site pollué. Vos informations sont peut-être plus récentes que les miennes.

Monsieur CERVEAUX : il serait intéressant d’être informés régulièrement des avancées car les habitants nous questionnement et nous ne savons pas toujours qu’elles réponses leurs apporter.

Monsieur le Maire : Cargill est une entreprise extrêmement importante sur la ville. Elle a longtemps été l’un des principaux employeurs. Nous portons une attention particulière sur ce site. Nous sommes en relation avec les représentants des salariés, nous avons participé aux réunions en Préfecture, nous avons hébergé au sein de l’Hôtel de Ville une cellule psychologique pour l’accompagnement des personnes licenciées ou en changement d’emploi. Nous avons fait de notre mieux pour être un soutien lorsque cela était possible. Nous donnerons au Conseil Municipal des informations sur l’évolution du site dès que nous en aurons.

Monsieur GODEFROY : je reste également à la disposition de chacun pour donner des informations.

Monsieur le Maire : n’hésitez pas à me les faire parvenir et je rediffuserai à l’ensemble du Conseil Municipal.

Conseil Municipal du 21 avril 2021

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal. J’ai quelques informations à vous communiquer :

* Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 juin. Une autre date avait été annoncée mais pour une question de délai, nous avons dû avancer cette date.
* Madame Hiroux souhaiterait que beaucoup d’entre vous participent au challenge vélo de la métropole pour favoriser la pratique du vélo. Vous pouvez vous inscrire du 1er au 31 mai.

Monsieur le Maire : je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous remerciant et en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne soirée. N’oubliez pas de signer la feuille de présence.